

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07
FEVRIER 2022
à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	X		
Jean-Louis HERVE	X		
Dominique GELGON	X		
Jean-Michel VIEL	X		
Carole MEYER	X		
Gilbert ANTOINE	X		
François LE GOAZIOU	X		
Yannick CARMINIAC		Donne pouvoir à Mr HERVÉ	X
Sandrine MOREAUX	X		
Brigitte LE BAIL	X		
Céline LE RU	X		
Joseph LE CHEVERT		Absent - Excusé	X
Chantal BERTHO	X		
Christiane LE BRETON	X		
Jean-Yves DERRIENNIC	X		

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
2. Classement voirie communale : Chemin d'exploitation de TY COZ
3. Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif
4. Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du SPANC
5. Constitution du dossier DETR 2022
6. Convention le Passage pour 2022
7. Tarif concession : Caveau existant
8. Acquisition matériel informatique et contrat de maintenance
9. Protection sociale complémentaire : Débat de l'assemblée délibérante et adhésion à la convention avec le CDG22.
10. Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean Michel VIEL

APPROBATION DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE

.....

2022_02_07_01 OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L162-1 du Code des Collectivités Territoriales, permettant, avant les votes des Budgets Primitifs 2022, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021.

Cette mesure permettra, notamment de faire face à des événements imprévus

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant vote des Budgets Primitifs 2022, sur les bases des enveloppes financières suivantes

21	Immobilisations corporelles	Inscrits au BP 2021	DM1	DM2	TOTAUX	25%	MONTANT ARRONDI
	RESTE A REALISER	28 391.89 €			28 391.89 €		
2111	Terrains nus	3 000.00 €	62 333.00 €	41 000.00 €	106 333.00 €	26 583.25 €	26 583 €
21312	Bâtiments scolaires	3 500.00 €			3 500.00 €	875.00 €	875 €
21318	Autres bâtiments publics	27 050.00 €			27 050.00 €	6 762.50 €	6 763 €
2132	Immeubles de rapport	20 000.00 €			20 000.00 €	5 000.00 €	5 000 €
2151	Réseaux de voirie	1 500.00 €			1 500.00 €	375.00 €	375 €
2152	Installations de voirie	5 000.00 €			5 000.00 €	1 250.00 €	1 250 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 500.00 €			1 500.00 €	375.00 €	375 €
21783	Matériel de bureau	24 000.00 €		- 4 000.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €	5 000 €
2181	Installations générales, agencements	9 500.00 €		- 9 500.00 €	- €	- €	- €
2184	Mobilier	500.00 €			500.00 €	125.00 €	125 €
2183	Matériel de bureau		1 550.00 €	- 1 550.00 €			- €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000.00 €			6 000.00 €	1 500.00 €	1 500 €
	TOTAUX	129 941.89 €	63 883.00 €	25 950.00 €	219 774.89 €	47 845.75 €	47 846 €
23	Immobilisations en cours	Inscrits au BP 2021	DM1	DM2	TOTAUX	25%	MONTANT ARRONDI
	RESTE A REALISER	229 104.28 €			229 104.28 €	57 276.07 €	57 276 €
2312	Agencements et aménagements de terrain	15 000.00 €			15 000.00 €	3 750.00 €	3 750 €
2313	Constructions		6 670.00 €	1 050.00 €	7 720.00 €	1 930.00 €	1 930 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	549 660.00 €	65 000.00 €		614 660.00 €	153 665.00 €	153 665 €
	TOTAUX	793 764.28 €	71 670.00 €	1 050.00 €	866 484.28 €	216 621.07 €	216 621 €
					Soit une enveloppe pour le budget général de		264 467 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des dépenses inscrites au BP 2021.

VOTE : 14 POUR, CONTRE, ABSENCES

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 10/02/2022

2022_02_07_02 OBJET : Classement voirie communale : Chemin d'exploitation de TY COZ

Mr Jean Louis HERVÉ, Adjoint au Maire, précise que des travaux de voiries communales ont été réalisées sur le secteur de Ty COZ.

Ces travaux de voiries ont aussi concerné un chemin rural.

Au vu de l'article L141-3 du code de la voirie routière stipulant que la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

L'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique. Ces cas concernent surtout le classement des chemins ruraux, qui relèvent du domaine privé, dans la voie communale.

Mr HERVÉ, précise qu'il s'agit d'une extension de voirie de 370 ml.

La voirie communale existante est de 62 523 ml + 297 = 62 550 ml

Après échanges et discussions,

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE Le classement du chemin rural « ty coz » dans la voirie communale

PRECISE que la voirie communale est de 62 550 ML

AUTORISE Mr le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : 14 POUR, CONTRE, ABSENCES

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 10/02/2022

2022_02_07_03 OBJET : Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Le 1er adjoint donne lecture du rapport annuel 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HERVE Jean-Louis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2020 concernant le Service Public d'Assainissement Collectif.

VOTE : 14 POUR, CONTRE, ABSENCES

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 10/02/2022

2022_02_07_04 OBJET : Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du SPANC

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Le 1^{er} adjoint, donne lecture du rapport annuel 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HERVE Jean-Louis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2020 concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

VOTE : 14 POUR, CONTRE, ABSENCES

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 10/02/2022

2022_02_07_05 OBJET : Constitution du dossier DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle le projet qui sera soumis à la demande de DETR au titre de l'année 2022.

L'estimation réalisé par Mr DANNO, Architecte est la suivante :

JEAN - YVES DANNO , ARCHITECTE

ARCHITECTE D.P.L.G. - Ingénieur I.N.S.A.

8 BD CLEMENCEAU 22200 GUINGAMP -TEL 02.96.44.23.37 - SIRET 385 154 703 00024 - APE 7111Z

PROJET :
Construction de
VESTIAIRES FOOTBALL
dans bâtiment existant
22260 PLOEZAL

MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNE DE PLOEZAL
Mairie
22260 PLOEZAL

GUINGAMP, le 03 FEVRIER 2022

DESCRIPTIF /ESTIMATIF
au stade ESQUISSE 3

VERSION 1 bis

		montants estimés		
		Euros	H.T.	DESCRIPTIF SOMMAIRE
1.	DEMOLITION VESTIAIRES EXISTANTS	20 000,00		Démolition complète Hors désamiantage
2.	ASSAINISSEMENT AUTONOME	15 000,00		Fosse septique 8.m3 Epanchage faible profondeur
3.	VOIRIE-ACCESSIBILITE PMR	10 000,00		Stationnement PMR Rampe-trottoir d'accès
4.	RESEAUX DIVERS EXTERIEURS	5 000,00		Réseaux EP et souples
5.	REPLACEMENT MENUISERIES BOULODROME	20 000,00		Menuiseries vitrage feuilleté avec barreaudage
SOUS-TOTAL TRAVAUX ANNEXES		70 000,00		
6.	NOUVEAUX VESTIAIRES construits à l'intérieur du BOULODROME			Ossature bois sur dallage béton cloisonnements placo
	€ H.T. / m ²	m ²		
	1 700,00	134	227 800,00	
7.	CONSTRUCTION LOCAL CHASSEURS à l'intérieur du BOULODROME			Ossature bois sur dallage béton cloisonnements placo
	€ H.T. / m ²	m ²		
	1 800,00	50	90 000,00	
SOUS-TOTAL VESTIAIRES+LOCAL CHASSE		m ²		
		184	317 800,00	
ESTIMATION TOTALE COUT TRAVAUX =			387 800,00	€ H.T.

A cela s'ajoute les frais de maitrise d'œuvre, fixé à 7 % / $387\,800\text{ €} * 0.07 = 27\,146\text{ €}$

Les travaux s'inscrivent dans les équipements sportifs, et sont donc subventionnable à hauteur de 20 à 30 %

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MAITRISE D'ŒUVRE	27 146 €	DETR – 30 %	116 340 €
TRAVAUX	387 800 €	Autofinancement	298 606 €
TOTAUX	414 946 €	TOTAUX	414 946 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation des vestiaires de foot

SOLLICITE la DETR au titre des « équipements sportifs » à hauteur de 30 %, soit 116 340 €.

VOTE : 14 POUR, CONTRE, ABSENTIONS

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 10/02/2022

2022_02_07_06 OBJET : Convention le Passage pour 2022

Pour l'année 2022, le centre canin fourrière « Le Passage » de Langoat propose de renouveler la convention selon les conditions suivantes :

- 0,91 € HT par habitant (1260 habitants – Population INSEE 2018), soit 1 146.60 € HT / 1 375,92 € TTC

- Prestations complémentaires payantes

Prestations complémentaires payantes :

A la charge de la mairie si le propriétaire n'est pas identifié.

✚ Visite supplémentaire vétérinaire :(si nécessaire)	42,02 €/ht
✚ Castration chat de plus de 6 mois :.....	37,39 €/ht
✚ Ovariectomie chatte de plus de 6 mois :.....	60,72 €/ht
✚ Ovario-Hysterectomie (chatte avec des petits) :.....	88,73 €/ht
✚ Euthanasie :	70,04 €/ht (tva 20%)

Dans le cadre de l'article 5-2-4 de cette convention : A la charge de la Mairie

✚ Frais de garde /pension par jour :	6,85 €/ht
--	-----------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention avec la Fourrière « Le Passage » selon les conditions ci-dessus.

VOTE : 14 POUR, CONTRE, ABSENCES

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 10/02/2022

2022_02_07_07 OBJET : Tarif concession : Caveau existant

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il y a deux concessions au cimetière du bourg, équipé d'un caveau.

Ces caveaux intéressent des familles, qui souhaitent les acquérir.

Mr le maire propose de fixer un tarif pour ces deux concessions équipés d'un caveau comme ceci :

- Prix de la concession fixé par délibération + prix du caveau pour un montant de 600 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le Tarif de la concession avec caveau comme ceci :

- Prix de la concession fixé par délibération + prix du caveau pour un montant de 600 € TTC

VOTE : 14 POUR, CONTRE, ABSENCES

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 10/02/2022

2022_02_07_08 OBJET : Acquisition matériel informatique et contrat de maintenance

Mr le maire informe qu'une entreprise informatique s'est déplacée en mairie, pour trouver une solution pour projeter des documents, plans et supports de travail lors des différentes réunions qui sont réalisées dans la salle du conseil Municipal.

En effet, il est nécessaire d'équiper la salle du conseil d'un écran et d'un système de projection.

Il a été aussi été évoqué un système de visio conférence, mais au vu du devis, Mr le Maire propose de le faire ultérieurement.

Il est possible, par la suite, d'équiper l'écran d'un système de caméra et micro, permettant la Visio conférence.

Le prix TTC de cette acquisition et de son installation est de 2 277.60 €

A cela s'ajoute, la sécurisation et optimiser le serveur actuel.

Il est nécessaire de la déplacer pour l'installer dans un lieu clos, sans l'utiliser. Mr le maire précise, qu'au vu du contexte sanitaire et afin de répondre aux attentes de la Préfecture, le serveur permettra le travail collaboratif et le télétravail.

Le prix du déplacement et remplacement du serveur est de 5 415.60 €

Mr le maire, précise que le poste informatique, servant le serveur, à ce jour, pourra servir de poste de travail.

Afin d'avoir un suivi et une maintenance optimum, Mr le maire propose également un contrat de maintenance annuel, concernant la mairie, l'école et la médiathèque, pour un montant de 840 € TTC

Après échanges et discussions,

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis de l'entreprise IMS pour les différentes acquisitions informatiques :

- Ecran de projection pour la salle du conseil : 1 898 € HT / 2 277.60 € TTC
- Déplacement du serveur et déploiement du télétravail : 4 513 € HT / 5 415.60 € TTC
- Maintenance informatique annuel d'un montant de 840 € TTC

AUTORISE Mr le maire ou son représentant à signer les devis

VOTE : 14 POUR, **CONTRE, **ABSENTIONS****

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 10/02/2022

2022 02 07 09 OBJET : Protection sociale complémentaire : Débat de l'assemblée délibérante et adhésion à la convention avec le CDG22.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance »

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

Chaque collectivité est libre de définir les contours de ce débat.

Mr le maire précise que le PSC – Prévoyance est un contrat d'assurance qui permet de venir en aide financièrement dans son quotidien en compensant ses pertes de salaires en cas de congés, pour des raisons de santé, lui permettant ainsi de maintenir son niveau de vie dans des circonstances difficiles.

Mr le maire précise que 100 % des agents de la collectivité est adhérente à un organisme labellisé pour le maintien de salaire.

La commune avait délibéré pour une participation, en fonction de l'indice de rémunération.

Le maire informe qu'à partir du 01 janvier 2025, l'employeur sera obligé de participer à la garantie prévoyance avec un montant minimum, et qu'au 1^{er} janvier 2026, il en sera de même pour la garantie mutuelle.

Le Centre de Gestion des Côtes D'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022, pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de Prévoyance.

Mr le maire propose à l'assemble de débattre sur la garantie de la prévoyance, et aussi d'adhérer à la convention du CDG pour la mise en concurrence.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Débat et adhésion à la convention du CDG22.

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

○ **Le calendrier : 3 dates à retenir :**

-**17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante** « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

-**01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-**01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

○ La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

○ La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

La synthèse du débat est :

- La commune participe depuis le 1er juin 2017 à la participation employeur à hauteur de 25 à 70 € par mois. La participation varie selon l'indice de rémunération.

Le maire précise qu'il faudra réfléchir à actualiser ce montant, car la cotisation du salarié subit chaque année une hausse du taux de cotisation. A noter que l'avantage d'une convention de participation départementale sera de ramener le taux de cotisation individuel à la baisse.

- Proposer une réunion avec l'ensemble des agents de la collectivité, pour en échanger.
 - A ce jour 100 % des agents ont souscrit une assurance prévoyance, maintien de salaire.
- Attendre les décrets pour fixer un montant Minimum, surtout pour la santé

Mr le maire informe l'assemblée que le CDG 22 propose une adhésion à une convention, permettant une consultation avec plusieurs collectivités.

Après échanges,

Le Conseil municipal rend actes du débat

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE La proposition d'adhésion de convention avec le CGD 22

AUTORISE Mr Le maire ou son représentant à signer tout doucement relatif à ce dossier

VOTE :14 POUR, CONTRE, ABSEPTIONS

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 25/02/2022

10/ Informations diverses

A – Demande d'ouverture de voirie

Mr le maire informe l'assemblée qu'un agriculteur exploitant des terres sur la commune, à créer 4 ouvertures, sans aucune demande d'autorisation auprès de la mairie

Mr le Maire, précise qu'un courrier en recommandé, lui a été adressé afin de régulariser cette situation.

B – Site Internet

L'agent chargé sur site Internet, MME Delphine LE BRUNO fait une présentation du site de la commune.

11/ Questions diverses

Fin de séance : 22 heures

SIGNATURES :

NOM et Prénoms	Fonction	Signature
CONNAN Guy	Maire	
HERVE Jean-Louis	Adjoint	
GELGON Dominique	Adjointe	
VIEL Jean Michel	Adjoint	
MEYER Carole	Adjointe	
ANTOINE Gilbert	Conseiller Municipal	
LE GOAZIOU François	Conseiller Municipal	
CARMIGNAC Yannick	Conseiller Municipal	Pouvoir à Mr Jean-Louis HERVE
LE CHEVERT Joseph	Conseiller Municipal	Absent / Excusé
MOREAUX Sandrine	Conseillère Municipale	
LE BAIL Brigitte	Conseillère Municipale	
LE RU Céline	Conseillère Municipale	
DERRIENNIC Jean -Yves	Conseiller Municipal	
BERTHO Chantal	Conseillère Municipale	
LE BRETON Christiane	Conseillère Municipale	